

7- Budget Primitif
2025 –
Budget principal

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 6 mars 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Amadou FAYE (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Vincent BONNEAU).

Nombre de conseillers

◆ En exercice	27
◆ Présents	23
◆ Votants	27

Sabrina FAURE-FONTENAY, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par le conseil municipal en date du 16 novembre 2023,

Vu la délibération n°1 du 06 février 2025, approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB),

Vu la note de synthèse ci-annexée,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 mars 2025,

Le conseil municipal, avec 26 voix pour et 1 voix contre, décide :

- **de voter le budget par opération pour la section d'investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement,**

Ce budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- **Pour la section Investissement : 4 195 589 euros**
- **Pour la section Fonctionnement : 5 993 648 euros**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,**

- **d'inscrire ce taux de 7,5 % dans les maquettes budgétaires 2025.**

Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY